



Fiche du 11/9/2018, révision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AdBlue

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Applications industrielles

NOx de réduction dans les installations de combustion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PRODUITS CHIMIQUES PLATRET

27 Rue de Montréal - BP 458

74108 ANNEMASSE CEDEX - FRANCE

Tél. : +33 (0)4 50 87 82 82 - Fax : +33 (0)4 50 87 26 74

platret@platret.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél. +33 (0)1 45 42 59 59 INRS / ORFILA

Tél. 112 numéro d'urgence européen (24 heures)

Une liste des centres antipoison est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

-

Mentions de danger:

-

Conseils de prudence:

-

Dispositions spéciales:

Aucune

2.3. Autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges

25 - 40 % urée - REACH n°: 01-2119463277-33-XXXX, CAS: 57-13-6, EC No: 200-315-5
- Non classé -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Si la victime est consciente, rincer la bouche. OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin.

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre, CO2

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 7.2.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Garder les emballages fermés.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Oxydants, nitrites, nitrates. Voir aussi le paragraphe 10.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
urée - CAS: 57-13-6
Valeurs limites d'exposition DNEL
Travailleur industriel: 292 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: à court et à long terme, les effets systémiques
Travailleur industriel: 580 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: à court et à long terme, les effets systémiques

Consommateur: 125 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: à court et à long terme, les effets systémiques
Consommateur: 580 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: à court et à long terme, les effets systémiques
Consommateur: 42 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: à court et à long terme, les effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



Valeurs limites d'exposition PNEC
Cible: Eau douce - valeur: 0.047 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être inspectés avant usage afin d'assurer un fonctionnement correct. Suivez les instructions pour l'utilisation des EPI spécifiés par le fabricant / fournisseur de l'EPI.

Protection des yeux:

Utilisez des lunettes et / ou des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter des vêtements de protection.

Protection des mains:

Utilisez des gants de protection qui offre une protection complète selon la norme EN 374.

Protection respiratoire:

Non nécessaire pour une utilisation normale.

Ventiler les zones où le produit est stocké et / ou manipulé.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide Incolore	
Odeur:	Non disponible	
Seuil d'odeur :	Non disponible	
pH:	Non disponible	
Point de fusion/congélation:	Non disponible	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	Non disponible
Point éclair:	Non disponible	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	
Densité des vapeurs:	Non disponible	
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	
Pression de vapeur:	Non disponible	
Densité relative:	ca. 1.090 kg/l	
Température de décomposition:	Non disponible	
Viscosité:	Non disponible	
Propriétés explosives:	Non disponible	
Propriétés comburantes:	Non disponible	

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible	
Liposolubilité:	Non disponible	
Conductibilité:	Non disponible	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune en conditions normales.
L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium et de calcium formant du trichlorure d'azote explosif.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Hypochlorite de calcium, hypochlorite de sodium, agents oxydants, nitrites, nitrates.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

urée - CAS: 57-13-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 14300 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Non irritant .

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Non irritant .

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Étude scientifique ne se justifie pas

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

La substance n'a pas été mutagène chez les bactéries

f) cancérogénicité:

Dans des expériences à long terme chez les rats et les souris, avec l'administration par voie orale, dans la nourriture, la substance n'est pas cancérogène.

g) toxicité pour la reproduction:

Les tests chez l'animal n'ont montré aucun dommage du fœtus.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non disponibles:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

urée - CAS: 57-13-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 6810 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 10000 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



Facilement biodégradable.

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Ne pas attendre une bioaccumulation significative.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucune information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Aucune information disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses ATP

Fiche de Données de Sécurité

AdBlue



Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
N.D.:	Non disponible (Not available)
PNEC:	Concentration prévue sans effets.

Fiche de Données de Sécurité AdBlue



RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.